

**VILLE de PORNIC
(Loire-Atlantique)**

JURI/2022/A15

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pornic,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2122-18, L2122-22, L2122-23 et L2122-30,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération du 25 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire

Considérant la nécessité, dans un souci d'efficacité de l'administration municipale, de déléguer aux membres du conseil municipal une partie des attributions dévolues au maire,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation pour la durée du mandat restant à courir est donnée à Madame Alexandra NICOLLE, conseillère municipale déléguée, pour me représenter dans les fonctions suivantes et pour signer les actes correspondants :

- Jeunes Adultes :
 - arrêtés
 - courriers, certificats, attestations, déclarations
 - interface avec Pornic Agglo Pays de Retz

Article 2 – Madame Alexandra NICOLLE est déléguée pour signer en mes lieux et place, dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, les actes ayant pour objet dans le domaine des jeunes adultes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité et sans mise en concurrence ainsi que les bons de commandes dans le cadre des accords-cadres, d'un montant inférieur à 4 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de transmission au contrôle de légalité, publication et notification auront été réalisées.

Fait à Pornic,
Le 29 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BRARD



Date et signature du délégataire :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « télerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des formalités de publicité